

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 septembre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Mathieu Harkins, représentant (départ 14h54)	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Lagacé, représentant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et cède la parole à M. Daniel Desjardins de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut. L'organisme sollicitera dans les prochaines semaines la générosité des municipalités pour divers équipements et activités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Également, le conseil de la MRC accueille Mmes Nadine Legarde, Annie Denoncourt et M. Joël Bouchard qui présentent le centre de simulation Haute Fidélité du Cégep de Saint-Jérôme.

CM 229-09-16

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
  - 4.3.2 c) Bail de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
  - 6.3 Barrage au Lac-des-Seize-Îles

ADOPTÉE

CM 230-09-16

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 AOÛT 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Services financiers**

CM 231-09-16

##### **Registre des chèques d'août 2016**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'août 2016 totalisant la somme de 1 512 297,31 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

**Règlement d'emprunt 314-2016 – Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte de matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 565 000 \$, nécessaire à cette fin**

CM 232-09-16

**Émission de billets par appel d'offres public**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2016 au montant de 1 565 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 314-2016. Ce billet est émis au prix de 100,00\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

298 000 \$	1,99 %	20 septembre 2017
305 400 \$	1,99 %	20 septembre 2018
312 800 \$	1,99 %	20 septembre 2019
320 500 \$	1,99 %	20 septembre 2020
328 300 \$	1,99 %	20 septembre 2021

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

**Règlement d'emprunt 314-2016 – Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte de matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 565 000 \$, nécessaire à cette fin**

CM 233-09-16

**Termes de l'emprunt**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billet un montant total de 1 565 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
314-2016	1 565 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QU'un emprunt par billet au montant de 1 565 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 314-2016 soit réalisé.
3. QUE les billets soient signés par le préfet M. Charles Garnier, ou en son absence par le préfet-suppléant, M. André Genest et la secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams.
4. QUE les billets soient datés du 20 septembre 2016.
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

ADOPTÉE

**Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant**

**Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL) : suivi**

- a) Coordonnateur de la Table des préfets des Laurentides :

M. André Genest, préfet-suppléant indique à ses collègues que la Table des préfets de la région des Laurentides, se réunissant quatre (4) fois par année, a pris la décision de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de ladite Table dont les principales responsabilités seront de

planifier et coordonner les relations entre les MRC concernant des enjeux de développement de la région et des orientations choisies par les membres de la TPRL. Le poste de coordonnateur est pour une durée de cinq mois, de novembre 2016 à mars 2017 inclusivement.

b) Réserve de 10 % FDR :

M. Genest mentionne que la Table des préfets de la Région des Laurentides a recommandé aux MRC de reconduire une somme de 10% provenant du Fonds de développement des territoires pour la réserve FDR.

c) Dossier Adrenaline :

Une étude a été demandée par la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL) à quatre aménagistes provenant des MRC des Laurentides, afin d'analyser le dossier et de présenter une requête auprès de Transport Canada et de l'organisme *Système de navigation aérienne NAV Canada* pour que soit revu le plan de vol de l'école de parachutisme *Adrenaline* dans le but de diminuer le plus possible l'impact sur l'environnement, notamment de la population de Sainte-Anne-des-Lacs.

d) Conseil de développement de l'excellence sportive dans les Laurentides (CDESL) :

M. André Genest indique avoir assisté à une rencontre du Conseil de développement de l'excellence sportive dans les Laurentides (CDESL) et révèle à ses collègues sa satisfaction face à l'enthousiasme et le dynamisme de ces jeunes. Il mentionne enfin que le budget alloué aux jeunes athlètes devrait être reconduit en 2017.

e) Regroupement des organismes gestionnaires de HLM

M. André Genest indique avoir assisté à une rencontre de la Société d'Habitation du Québec intitulée « Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation » et mentionne les discussions des personnes présentes au sujet de la gestion des dites habitations à loyer modique au nombre de près de 95 dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Genest mentionne son désaccord à confier la gestion aux MRC et qu'il a réitéré sa demande d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires et pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

### **Complexe sportif**

#### **Demande présentée au Fonds des Petites Collectivités – Infrastructures collectives**

Dépôt est fait, à titre d'information aux membres du conseil, de la demande présentée au Fonds des Petites Collectivités – Infrastructures collectives. Mme Jackline Williams indique avoir reçu des demandes d'informations de la part du Ministère et que le dossier chemine adéquatement. On tentera d'organiser une rencontre à ce sujet avec la Commission scolaire des Laurentides dans les prochaines semaines.

### **Transport collectif**

CM 234-09-16

#### **Règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 9 août 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS**

- 2.1 ZONE CENTRE : Ajouter un circuit, par autobus, circuits # 30, 31, 32 et 33: un départ de Sainte-Agathe-des-Monts vers Saint-Jérôme à 6h45 et 16h03 ainsi qu'un départ de Saint-Jérôme vers Sainte-Agathe-des-Monts, à 8h02 et 17h20, du lundi au vendredi, du 22 août 2016 au 25 mai 2017, selon le calendrier scolaire du cégep de Saint-Jérôme. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.
- 2.2 ZONE CENTRE : Ajustement de l'horaire des circuits # 3, 7, 9, 15, 21, 23, 25, 27 et 6, 8, 14, 16, 20, 22, 24 et 26. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.

#### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

#### **Projet Inter Express**

##### a) Présentation :

Mme Jackline Williams, directrice générale fait la description détaillée du projet Inter Express prévoyant l'ajout de deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45 et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

L'acceptation de ce projet résulte en la présentation du projet de règlement amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant.

b) Avis de motion et projet de règlement :

**Projet Inter Express : Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes :**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption lors d'une prochaine réunion du conseil du règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

CM 235-09-16

**Projet de règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 13 septembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent projet de règlement n° 322-2016 modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS**

Ajouter deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45, et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

#### **ARTICLE 3 ABROGATION**

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**Résolution d'autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) :**

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont délégué Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), la responsabilité d'organiser le transport collectif sur leur territoire respectif et d'assurer les interconnexions avec les territoires environnants;

ATTENDU QUE, dans une perspective de cohérence de l'offre régionale de transport interurbain, TACL projette développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE TACL projette prioritairement faire affaire avec Galland Laurentides, le détenteur du permis de transport interurbain;

ATTENDU QUE Galland Laurentides dispose d'un accès au quai no. 11 du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter express;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 est en cours auprès du service du Plan et de l'aménagement - Territoire de la métropole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II « Subventions au transport collectif régional »;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

ATTENDU que le projet débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2017, soit une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les services actuellement organisés par TACL génèrent des revenus provenant des usagers de 430 000\$/année, correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières de TACL;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent respectivement des contributions de 159 154\$ et 117 345\$ pour l'année financière 2016;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront 50 000\$ de cette contribution aux fins du présent projet;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à déposer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière de 150 000\$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II « Subventions au transport collectif régional » et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**Gestion des ressources humaines :****Poste de conseillère au développement économique (remplacement du congé de maternité de Mme Shanna Fournier)**

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, conseillère au développement économique, doit quitter pour un congé de maternité d'un an, le ou vers le 6 octobre prochain;

ATTENDU QUE, suite à la sollicitation de candidatures pour ce poste, la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu 42 curriculum vitae et a rencontré quatre candidat(e)s en entrevue ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de madame Catherine Labrie au poste de conseillère en développement économique pour une durée déterminée d'une année à compter du 3 octobre 2016, au salaire convenu de 55 000 \$/année. Toutes les autres conditions étant conformes aux conditions applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

CM 238-09-16

### **Service d'évaluation foncière – Proposition de la MRC des Pays-d'en-Haut à la firme Évimbec**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres publié le 14 juillet 2016, seule la firme d'évaluation actuelle, ÉVIMBEC LTÉE, a soumis une offre de services à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE ladite offre dépasse largement les attentes des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut quant à ses honoraires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Demande à la firme de services professionnels en évaluation foncière ÉVIMBEC LTÉE de déposer une offre forfaitaire pour la reconduction du contrat actuel pour une période supplémentaire d'une année, soit 2017.
  - b) Mandate sa directrice générale, Mme Jackline Williams pour procéder aux demandes légales aux fins d'obtenir les autorisations ministérielles

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF**

#### **Développement économique**

##### **Rapport d'activité**

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : finalisation du projet de bail comprenant l'utilisation du sous-sol pour l'entreposage de documents imprimés pour les présentoirs du territoire et les équipements nécessaires à l'entretien du Corridor aérobie.

Développement résidentiel : sollicitation auprès de constructeurs d'habitations neuves et des promoteurs immobiliers afin de se regrouper pour participer au prochain Salon ExpoHabitation. Quatre entreprises intéressées pour le moment.

Conseil régional de développement social : participation à la rédaction du mémoire qui proposera des avenues afin de répondre aux besoins de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut au niveau du logement.

CM 239-09-16

### **Politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP/FLS)**

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 25 août dernier afin de discuter de la nouvelle politique d'investissement;

ATTENDU QUE la recommandation du comité concernant la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, constitué par le Fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ et le Fonds local d'investissement (FLI), tient compte des nouvelles exigences du ministère du Développement Économique, de l'Innovation et des Exportations du Québec et d'ajustements nécessaires aux normes de la FTQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, tel que recommandé par le comité.

ADOPTÉE

**Nomination d'un nouveau représentant élu et ratification des membres - Comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 25 août dernier;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de nommer un nouveau représentant élu sur le comité d'investissement du FLIP respecte les exigences des partenaires – MEIE et FTQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur  
 Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel  
 Charles Huot, Rôtisserie Saint-Hubert  
 Michel Murdock, Hybride  
 Julie Brault-Lagarde, Centre financier aux entreprises Desjardins  
 Martin Payette, Fonds de solidarité FTQ

ADOPTÉE

**Bulletin du Voyageur – Septembre 2016**

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin du Voyageur pour le mois de septembre 2016.

M. André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord s'informe de l'état d'avancement du dossier Internet Haute Vitesse pour les régions non desservies.

M. Lalande indique être en attente d'un retour du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le dossier. La compagnie Accès Communications n'a vraisemblablement pas réalisé les travaux pour lesquels ils ont obtenu un soutien financier du programme Communautés rurales branchées.

**Développement social**

**Rapport d'activité**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de Mme Alison Drylie, chargée de développement social, pour la période du 13 juin au 9 septembre 2016.

À ce stade de la réunion du conseil, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare détenir des intérêts dans le dossier « 4.3.4 Trajet VÉLOCITÉ – Octroi du contrat pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à Morin-Heights – Appel d'offres 290020P(A) et quitte la séance.

**Développement récréatif**

**Rapport d'activité**

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 10 août au 13 septembre 2016.

**Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

- a) Octroi du contrat pour les travaux de construction et d'aménagement à Mont-Rolland – appel d'offres AMD-08-2016-AME MT ROLLAND :

Mme Chantal Ladouceur présente aux membres du conseil la recommandation de l'architecte ayant conçu l'appel d'offres au dossier, M. Jean Damecour, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU que l'architecte Jean Damecour a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction et d'aménagement à la gare de Mont-Rolland – Appel d'offres AMD-



08-2016-AME MT ROLLAND consistant sommairement en l'aménagement paysager du site de la gare de Mont-Rolland, l'agrandissement et le réaménagement intérieur du bâtiment de services, la reconstruction de terrasses en bois et la mise à niveau de l'éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Groupe Boyer construction, en date du 12 septembre 2016, est conforme aux plans et devis de la MRC des Pays-d'en-Haut produits pour cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat relativement à l'aménagement paysager du site de la gare de Mont-Rolland, l'agrandissement et le réaménagement intérieur du bâtiment de services, la reconstruction de terrasses en bois et la mise à niveau de l'éclairage extérieur, pour la somme de 448 124,12 \$ à la firme Groupe Boyer Construction et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

b) Présentation du projet de rénovation de la gare de Mont-Rolland :

Mme Chantal Ladouceur présente et commente le plan des rénovations proposées par les actuels locataires de la gare de Mont-Rolland réclamant un agrandissement de la gare afin de répondre à leurs besoins nécessitant une plus grande superficie commerciale.

La MRC des Pays-d'en-Haut voit d'un bon œil ce projet. Des précisions quant à l'ampleur des travaux, le coût et son financement doivent être plus longuement analysées avant son adoption. Jackline Williams est invitée à poursuivre le dossier.

CM 241a-09-16

- c) Bail de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : conclusion du bail de l'ancien bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle :

ATTENDU la résolution CM 197-08-16 relative aux termes de la location de l'ancien bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, adoptée lors de la dernière réunion du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut occupera 916 p<sup>2</sup> dudit bâtiment à titre d'espace d'entreposage au sous-sol réduisant ainsi le loyer de base de 222,00 \$ / mois ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit et est autorisée à signer le bail de location à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour un loyer mensuel de 678,00 \$.

ADOPTÉE

Secteur du corridor aérobique

Trajet VÉLOCITÉ

CM 242-09-16

- a) Octroi du contrat pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à Morin-Heights – appel d'offres 290020P(A) :

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence Inc. a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction de sentiers à Morin-Heights – Appel d'offres 29.00.20P(A) dans le cadre du projet Vélocité reliant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord au Corridor aérobique, consistant sommairement en l'aménagement d'un sentier pavé (100m.lin. ±) ainsi que d'un sentier en pierre concassée, avec éclairage (580 m.lin. ±) ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme David Riddell Excavation/Transport, en date du 6 septembre 2016, répond à toutes les exigences de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat relativement à l'aménagement d'un sentier pavé (100m.lin. ±) ainsi que d'un sentier en pierre concassée, avec éclairage (580 m.lin. ±), pour la somme de 214 622,73 \$, taxes incluses, à la firme David Riddell Excavation/Transport et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights reprend son siège.

### **SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut)**

#### a) Rapport d'activité de la chargée de projet

Mme Marie-France Lajeunesse dépose et commente le rapport d'activité de la SOPAIR depuis le 14 juin 2016 et indique que le plan d'action 2017 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

Entre autres actions et projets, Mme Lajeunesse mentionne :

- le partenariat et la collaboration avec le club de ski de fond Viking de Morin-Heights et Plein-Air Sainte-Adèle ;
- l'association avec les mesures alternatives La Vallée du Nord (corvées bénévoles);
- les projets particuliers dont notamment la boîte à outils (phase 2), outil qui servira aux professionnels urbanistes de la région ;
- la signalisation projet FDT – Wentworth-Nord et Saint-Adolphe-d'Howard, affiches hivernales;
- le partenariat pour les cartes blanches;
- Communications, le site web : on approche les 60 000 utilisateurs ;
- la recherche d'autres types de financement.

Également, Mme Lajeunesse fait état des travaux réalisés par l'étudiant engagé cet été, M. Pierre-Antoine Millette et souligne le professionnalisme et la disponibilité de ce dernier.

CM 243-09-16

#### b) Ajout de la SOPAIR comme assuré additionnel à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande de la SOPAIR afin que l'organisme soit ajouté à la protection d'assurance de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'après vérifications auprès de notre courtier en assurances, Assurances Jones Inc., un tel ajout serait tout à fait possible, sans aucune surprime ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'ajout de l'organisme SOPAIR comme assuré additionnel aux sections Responsabilité civile et Erreur et omissions de sa police s'assurances.

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE**

### **Aménagement du territoire**

#### Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 9 août au 13 septembre 2016.

#### **Conformité au schéma d'aménagement :**

CM 244-09-16

#### a) Sainte-Adèle : règlement n° 1200-2012-Z-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des

travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 22 août 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1200-2012-Z-17, adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1200-2012-Z-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 245-09-16

- b) Saint-Sauveur : règlements n°s 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et résolution 334-07-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 août 2016, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI, portant les numéros 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et la résolution 334-07-0216, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 18 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n°s 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et la résolution 334-07-0216, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 246-09-16

- c) Saint-Sauveur : règlements n°s 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 août 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n<sup>os</sup> 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 247-09-16

- d) Piedmont : règlements n<sup>os</sup> 757-53-16 et 757-54-16 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 septembre 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-53-16 et 757-54-16, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n<sup>os</sup> 757-53-16 et 757-54-16, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

**Ligne 120 kV du Grand-Brulé – Dérivation Saint-Sauveur : demande de modifier notre schéma d'aménagement :**

Les membres du conseil discutent de la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par le sous-ministre Gilbert Charland, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin que cette dernière procède à la modification de son schéma d'aménagement et de développement.

M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est pour sa part d'avis qu'il vaudrait mieux acquiescer à la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de procéder aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Mathieu Harkins, représentant de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard se dit tout à fait en désaccord avec la modification de notre schéma d'aménagement et de développement afin de satisfaire aux demandes d'Hydro-Québec de traverser le paysage de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour installer sa ligne de 120 kV, d'autant plus que sa municipalité continue de s'objecter au projet et que la demande du MERN a été transmise à la MRC avant même la décision de la Régie de l'Énergie.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, un vote à main levée est demandé et la résolution suivante est adoptée :

CM 248-09-16

**Ligne 120kV – Modifications au schéma d'aménagement et de développement**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris acte de la décision de la Régie de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la MRC déplore que le ministère des Ressources naturelles ait demandé la modification de son schéma d'aménagement à la MRC avant que la Régie de l'Énergie rende sa décision ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'entérinent aucunement la décision de la Régie de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est soucieuse de la réglementation et de ses obligations envers le Gouvernement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à son service d'aménagement du territoire d'enclencher le processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y inclure les modifications demandées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'assurer la conformité de l'intervention projetée par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord émettent leur dissidence quant à cette résolution.

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson quant au dépôt à une séance ultérieure d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**Modification du schéma d'aménagement : transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur**

- a) Compte rendu de la consultation publique :

La consultation publique ayant eu lieu ce matin même à 8h30, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique qu'aucun citoyen ne s'y est présenté.

- b) Règlement n° 320-2016 : adoption

**Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut :**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q. c. A-19.1*) – LAU;

ATTENDU QU'en vertu des deux avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire publiés dans la Gazette officielle du Québec, 148<sup>e</sup> année, Partie 1, n° 25, 18 juin 2016 (pages 671 à 676), quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles ont été transférés au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites administratives du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut afin que les différents règlements d'urbanisme puissent s'appliquer à ce nouveau territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, lors de la réunion du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »
- ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, partout où il se doit, d'une partie du territoire de la municipalité de Mille-Isles équivalant aux quatre lots numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696 et annexée à la ville de Saint-Sauveur tel que montré en ajout sur la matrice graphique qui suit, et ce, en lui attribuant l'affectation « résidentielle et villégiature ».
- ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**Urbanisme et patrimoine**

**Circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leurs paysages bâtis : circuit 1 :**

Rappel est fait aux membres du conseil de la date de la conférence de presse concernant le circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leurs paysages bâtis qui se tiendra le 6 octobre 2016 et de la journée d'animation du circuit qui aura lieu le samedi 15 octobre 2016.

**ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Matières résiduelles :**

Point d'information sur le début des collectes :

M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement de la MRC indique que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, on a débuté la collecte des matières résiduelles pour les municipalités participantes. Après quelques irritants chez certains résidents et les ajustements appropriés, tout semble rentrer dans l'ordre.

#### Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

On rappelle aux membres du conseil la rencontre d'information de la RIDR du 17 novembre 2016, à l'hôtel Confort Inn, concernant la collecte des matières organiques. Les élus et employés municipaux désireux d'en connaître un peu plus sur l'implantation des matières organiques sont les bienvenus à cette rencontre.

Les membres du conseil prennent également connaissance des prévisions budgétaires 2017 de la RIDR. M. Badertscher indique que ceux qui ont commencé à récupérer les matières putrescibles en 2016 vont voir un impact positif sur leur quote-part à la RIDR.

M. Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard quitte l'assemblée à 14h54.

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs s'informe de l'avenir des écocentres existants. M. Badertscher indique que ce dossier fera l'objet des priorités 2017 de la gestion des matières résiduelles.

#### Barrage de Lac-des-Seize-Îles :

M. Yves Baillargeon fait état de la détérioration du barrage de Lac-des-Seize-Îles, très fragilisé et demande l'appui de ses collègues dans ce dossier, tout en mentionnant les requêtes faites auprès du centre d'expertise hydrique du Québec, du député d'Argenteuil, M. Yves St-Denis et du député fédéral Argenteuil-La Petite Nation, M. Stéphane Lauzon.

Mme Jackline Williams indique qu'il faudra déterminer la responsabilité de la gestion du barrage avant toute intervention. Si cette responsabilité incombe à la MRC, des études seront entreprises, sinon, il faudra faire des représentations auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Enfin, à la question de M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord, M. Badertscher indique être toujours en communications avec M. Martel du Centre d'Expertises hydriques relativement au barrage du lac Saint-François-Xavier.

#### **POINTS D'INFORMATION**

#### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

#### **INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) : invitation aux assises régionales sur la persévérance :

Rappel est fait aux membres du conseil des assises régionales pour la persévérance qui débiteront à 8h30 à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle, le 21 septembre prochain.

#### **DEMANDES À LA MRC**

Municipalité Les Escoumins : obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

MRC du Haut-Saint-François : Souveraineté alimentaire – Demande d'appui

MRC de La Vallée-de-l'Or : candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec – hiver 2019

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

## DIVERS

### Assemblée spéciale pour l'octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights :

Les membres du conseil s'entendent sur la nécessité de tenir une assemblée spéciale qui se tiendra le 20 septembre 2016, 13h00, à la MRC des Pays-d'en-Haut, pour discuter notamment de l'octroi du contrat de la passerelle à Morin-Heights. D'autres sujets pourront être ajoutés au besoin.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens.

CM 250-09-16

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h30)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale



À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 20 septembre 2016 à 13 h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut situés au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Mathieu Harkins, Représentant	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Étaient absents et non représentés :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

*AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut qu'une séance spéciale de ce conseil est par les présentes convoquée, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal, pour être tenue le mardi 20 septembre 2016 à 13 h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle) et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :*

1. *Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights*
4. *Services d'évaluation foncière*
5. *Projet de règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut - Ligne 120 kV d'Hydro-Québec*
6. *Règlement n° 318-2016*
7. *Levée d'assemblée*

*DONNÉ à Sainte-Adèle, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille seize (2016).*

*MRC des Pays-d'en-Haut*

*Jackline Williams  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

#### **CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE**

Le conseil constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la Loi.

Le préfet suppléant, M. André Genest, procède donc à l'ouverture de l'assemblée spéciale.

CM 251-09-16

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mention est faite des changements suivants à l'ordre du jour :

- report du point 5. *Projet de règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut - Ligne 120 kV d'Hydro-Québec* à l'assemblée du mois d'octobre prochain;
- retrait du point 6. *Règlement n° 318-2016*

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté de la façon suivante, à savoir :
  1. Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale
  2. Adoption de l'ordre du jour

3. Octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights
4. Services d'évaluation foncière
5. Levée d'assemblée

ADOPTÉE

### OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE À MORIN-HEIGHTS

CM 252-09-16

#### a) Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights :

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence Inc. a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights - Appel d'offres 29.00.20P(B) consistant sommairement en l'aménagement d'une passerelle sur le lien cyclable entre le parc linéaire et le corridor aérobique, à Morin-Heights ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Cusson-Morin Construction en date du 15 septembre 2016, est conforme aux plans et devis de la MRC des Pays-d'en-Haut produits pour cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat relativement à l'aménagement d'une passerelle sur le lien cyclable entre le parc linéaire et le corridor aérobique à Morin-Heights, pour la somme de 423 120,55 \$ à la firme Cusson Morin Construction et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

CM 253-09-16

### SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

M. André Genest, préfet-suppléant rappelle cet important dossier de la MRC permettant d'élaborer les outils nécessaires à l'évaluation foncière résultant en la perception de l'impôt foncier et l'étude produite pour le compte de l'UMQ par la firme Aviso Conseils.

Suite aux analyses effectuées par notre directrice générale, Mme Jackline Williams et soumises au conseil des maires en plénier ce matin même, il est recommandé d'accepter la dernière soumission proposée par la firme Évimbec.

#### Contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022

ATTENDU QUE lors de la fermeture des appels d'offres pour services professionnels en évaluation foncière, lundi le 8 août dernier, seule la firme Évimbec a déposé une soumission conforme ;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du Code municipal permet à la MRC de conclure un contrat à prix moindre lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, sans toutefois changer les autres obligations ;

ATTENDU QUE la firme d'évaluation a procédé à une révision de son offre pour un montant total de 8 331 800 \$ ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ayant trait à l'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour 2017 à 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Accepte la proposition de la firme Évimbec Ltée relativement à des services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période s'étalant de 2017 à 2022 pour un montant de 8 331 800 \$, excluant les taxes applicables.
  - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et en son absence, le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document y afférent à ce contrat.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le préfet suppléant, André Genest, donne la parole aux personnes présentes et répond aux questions qui lui sont posées.

Plusieurs résidents de Saint-Adolphe-d'Howard expriment leurs préoccupations face à la ligne de 120 kV d'Hydro-Québec prévue dans le secteur.

Enfin, M. Genest remercie les personnes présentes parmi le public et les félicite pour leur persévérance dans ce dossier de la ligne 120 kV d'Hydro-Québec. Les élus sont également remerciés pour leur diligence dans ce dossier.

CM 254-09-16

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h00)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, maire-suppléant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet suppléant

---

Jackline Williams  
Directrice générale